



Pose d'un portail sur servitude de cour commune

Par **Lili12345**, le **19/01/2017 à 23:18**

Bonjour

Nous avons fait construire en meme temps que nos voisins et allons prochainement clôturer notre terrain et mettre un portail. En regardant les plans du terrain et acte je m'interroge sur la servitude de cour commune qui a été créée sur notre terrain lors de la construction de notre maison et de celle de nos voisins. Il est noté sur l'acte qu'aucune construction ne pourra s'élever. Je ne comprend pas pourquoi cette servitude à été créée alors qu'il s'agit de l'accès à notre terrain. Le notaire ne sait pas me répondre non plus mais me confirme que clôture et portail sont considérés comme construction et qu'il faut faire modifier l'acte. Sommes nous obligé de repasser devant le notaire pour pouvoir fermer notre accès? Merci d'avance.